

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10+1
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 16 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 avril à 08h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON Président.

Etaient présents : Claude NEBON, Rémi QUEYREL, René EYMERY, Jean Pierre MARTIN, Nathalie BAILLE, Jérôme AMOURIQ, Christel GAGLIARDO, Gaël PASCAL, Jean François TOURRES, Jérôme VALLANTIN (Suppléant),

Etaient absents et excusés : Joël REYNIER (suppléant), Robert BONNENFANT (Suppléant),

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Jean François TOURRES,

Objet : Choix du mode de consultation en vue de procéder aux réparations dans le tunnel des Nivouls pour donner suite aux mouvements de terrain.

Monsieur le Président indique qu'il a pu constater des désordres importants dans le tunnel des Nivouls par suite de mouvements de terrain intervenus plus significativement et probablement à la faveur de la pluviométrie de ces derniers mois.

Il en ressort qu'à ce jour il y a lieu de conduire, dès que possible, des travaux visant à étancher les fissures intervenues, qui laissent fuiter l'eau. Ces fissures et les pertes d'eau conduisent à l'imbibition des terrains environnant le tunnel, ce qui au-delà des pertes d'eau favorisent la poursuite des mouvements du tunnel, lesquels aggravent les fissures, et ainsi de suite.

Les fissures évoquées sont des macro-fissures, elles peuvent évoluer de 2 cm à 30 cm de large. Le Président informe que voilà plusieurs décennies, des SPIRELS ont été fixées pour renforcer l'intérieur du tunnel.

Le Directeur prend la parole et précise que ces travaux pourraient intervenir par tranche, compte tenu de la longueur, de la complexité travaux et de la dangerosité car il s'agit de travailler en atmosphère confinée.

Il s'agit de prioriser la mise en condition de pleine sécurité difficile voire sur certains points impossibles avec de grandes difficultés pour évacuer une personne en cas de blessure.

Ces travaux pourraient être effectuées en plusieurs tranches (1 voire 2).

Chacune des tranches pourrait être estimée à 35 000 €.

Le directeur demande qu'en cas d'accident, ce soit l'ASA au sens institution qui assume les responsabilités et charges. Ceci est validé à l'unanimité par le syndicat.

Le syndicat adopte aussi à l'unanimité le choix de passation d'un marché de travaux au sens MAPA < 90 000 € avec remise par mail du dossier de consultation à au moins 10 entreprises susceptibles d'être capables de conduire ces travaux, délai de consultation d'au moins 40 jours, rédaction d'un rapport d'analyse des offres et examen en commission des travaux puis délibération en conseil syndical.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat autorise à la majorité des membres présents :

- De lancer une consultation pour des travaux de réparation visant à étancher les fissures dans le tunnel des Nivouls en priorisant la sécurité des personnes et possiblement sur 1 ou 2 tranches,
- Les conditions de passation d'un marché de travaux type MAPA < 90 000 €,
- Le Président à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
Jean François TOURRES



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président
Robert NEBON

